

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE
DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

ANNIE SIMARD
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Bernard BOULIANNE, conseiller du district 2.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue. Il
profite de l’occasion afin de féliciter les candidats élus ou défaits lors du scrutin du
2 novembre dernier. Également, M. le Maire souligne l’arrivée de deux nouveaux
membres au sein du conseil municipal soit Mme Annie Simard et M. Bernard
Boulianne qui est présentement en voyage à l’extérieur du pays.

25-11-434 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de
l’ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1-** Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-36 (129, chemin Sainte-Catherine)
- 2-** Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-36
- 3-** Consultation publique portant sur le projet de règlement R909-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin de permettre l’usage d’habitation multifamiliale d’un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage
- 4-** Adoption du second projet de règlement R909-2025
- 5-** Consultation publique portant sur le projet de règlement R910-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin d’ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259
- 6-** Adoption du second projet de règlement R910-2025
- 7-** Consultation publique portant sur le projet de règlement R911-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin que soit autorisé l’usage d’habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004
- 8-** Adoption du second projet de règlement R911-2025
- 9-** Avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R912-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin de modifier les limites de la zone P-128
- 10-** Adoption du premier projet de règlement R912-2025
- 11-** Avis de motion et dépôt d’un projet qui portera le numéro R913-2025 concernant l’imposition d’une tarification pour les Services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l’année 2026

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1.** Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.** Vente pour non-paiement de taxes -autorisation de signature :
 - a) Lot 4 393 271
 - b) Lot 4 393 278
- 3.** Maison Mère- bilan de santé- décret
- 4.** Plan stratégique de verdissement – dépôt d’une demande de subvention au programme Oasis -volet 2
- 5.** Exécution du jugement dans le dossier 240-17-000568-234 / Ville de Baie-Saint-Paul c. Mario Côté – 6, rue Richelieu

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.** Appel d’offres pour des études géotechnique et environnementale -rejet des soumissions reçues
- 7.** Achat d’un véhicule pour le service des travaux publics – décret

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.** Service des Cadets -saison 2026

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.** Demandes de permis en zone PIIA :

- a. 192, rue Sainte-Anne
 - b. 197, rue Sainte-Anne
 - c) 35, rue Ambroise-Fafard
 - d) Rue du Noroît – lot 6 572 238
 - e) 73, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f) chemin des Cerisiers – lot 6 533 116
10. Programme extraordinaire -autorisation de paiement -98, rue Saint-Joseph
11. Programme Rénovation Québec PRQ- autorisation de paiement – 31, route 362

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

12. Pistes cyclables- dépôt de demandes de subvention :
- a)Véloce III
 - b)TAPU
13. Fête Nationale- dépôt d’une demande de subvention
14. Fête du Canada - - dépôt d’une demande de subvention
15. Association du hockey mineur de Charlevoix et Club de patinage artistique - ajustement du montant des subventions

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Tourisme Charlevoix 50^e anniversaire- achat de billets

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’OCTOBRE 2025

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois d’octobre 2025
- 2- Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires
- 3- Rapport de délégation du directeur général

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 13^{eme} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION PORTANT LE NUMÉRO D2025-36 (129, CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-36 visant l’immeuble situé au 129, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- ***Autoriser l’implantation d’un abri d’auto annexé en cour avant alors que le règlement prescrit que cette implantation est prohibée.***

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-11-435 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-36

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-36 formulée pour l'immeuble situé au 129, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- ***Autoriser l'implantation d'un abri d'auto annexé en cour avant alors que le règlement prescrit que cette implantation est prohibée.***

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 17 novembre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-36 formulée pour l'immeuble situé au 129, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 604, à savoir :

- ***Autoriser l'implantation d'un abri d'auto annexé en cour avant alors que le règlement prescrit que cette implantation est prohibée.***

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R909-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN

DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE D'UN MAXIMUM DE 15 LOGEMENTS POUR LA ZONE H-106 ET DE PRESCRIRE DIFFÉRENTES NORMES RELATIVES À CET USAGE

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R909-2025 intitulé **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de permettre l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage.**

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-11-436 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R909-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la Ville afin que soit autorisé l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à 15 logements pour la zone H-106 et que diverses normes soient adaptées à ce type d'habitation ;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement (résolution CCU 25-09-114) ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 909) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R909-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de permettre l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R909-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R910-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJUSTER LA MARGE AVANT PRESCRITE POUR UN ESCALIER DANS LA ZONE H-259

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R910-2025 intitulé **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H259.**

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-11-437 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R910-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la Ville afin que, pour la zone H-259, soit ajustée la marge avant prescrite pour un escalier extérieur ;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement (résolution CCU 25-09-115) ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 910**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le requérant a fait mention que pour pallier aux légères différences de mesures pouvant survenir entre un projet d'implantation et le certificat de localisation, il serait préférable que la marge avant particulière adoptée par ce règlement soit plutôt de 0,60 mètre en lieu et place de 0,65 mètre ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun autre commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R910-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259» est adopté **avec la modification ci-avant mentionnée.**

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R910-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R911-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN QUE SOIT AUTORISÉ L'USAGE D'HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE, JUMELÉE OU EN RANGÉE DANS UNE PARTIE DES ZONES H-002 ET H-004

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R911-2025 intitulé **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004.**

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-11-438 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R911-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU’une demande d’amendement réglementaire a été déposée à la Ville afin que, pour une partie des zones H-002 et H-004 (Domaine des Marguerites), l’usage d’habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée soit autorisé ;

ATTENDU QUE la demande d’amendement a été analysée à la séance régulière du Comité consultatif d’urbanisme le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d’Urbanisme est d’avis que pour des logements aménagés en sous-sol soient plus attractifs et plus sécuritaires en matière de sécurité incendie, ceux-ci ne devraient être aménagés qu’en « demi sous-sol » ;

ATTENDU ce qui précède, le Comité Consultatif d’Urbanisme recommande au conseil d’accepter la demande conditionnelle à ce que les logements au sous-sol soient de type « demi sous-sol » uniquement (résolution CCU 25-09-116) ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l’urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d’avis qu’il y a lieu de procéder à l’amendement et que celui-ci précise l’obligation de logement en demi sous-sol ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (**AVS 911**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s’est tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R911-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin que soit autorisé l’usage d’habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R911-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 912

AVIS DE MOTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R912-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-128

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R912-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de modifier les limites de la zone P-128.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R912-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R912-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R912-2025 est disponible sur demande.

25-11-439 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R912-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a été retenue par l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) pour l'implantation d'un nouveau centre de recherche et de formation dans Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Ville et l'INRS se sont entendus sur le site devant recevoir le bâtiment du centre de recherche et de formation ;

ATTENDU QUE le site en question est présentement dans la zone P-127 du plan de zonage de la Ville et que pour cette zone les usages relatifs au centre de recherche et de formation ne sont pas autorisés ;

ATTENDU QUE l'INRS a déposé une demande de modification réglementaire afin que la zone P-128 (zone voisine) soit agrandie pour comprendre, notamment, le terrain ciblé pour le bâtiment étant donné que les usages relatifs au centre de recherche et de formation sont notamment autorisés dans la zone P-128 ;

ATTENDU QUE suite des recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 912**);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R912-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier les limites de la zone P-128 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R912-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R912-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 913 AVIS DE MOTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R913-2025 CONCERNANT L’IMPOSITION D’UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L’ANNÉE 2026

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R913-2025 concernant l’imposition d’une tarification pour les Services des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-Saint-Paul pour l’année 2026.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R913-2025.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R913-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R913-2025 est disponible sur demande.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l’article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans les 60 jours de la proclamation d’élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Michaël Pilote, Mesdames les conseillères Annie Simard et Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Jean-François Ménard, Gaston Duchesne et Ghislain Boily déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Par la suite, suivant les modifications apportées à la Loi, les mises à jour annuelles de la déclaration des intérêts pécuniaires seront déposées au plus tôt lors de l’avant-dernière séance ordinaire du conseil et au plus tard lors de la dernière séance ordinaire d’une année financière.

25-11-440 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION DE SIGNATURE – LOT 4 393 271

CONSIDÉRANT que le lot 4 393 271 du cadastre du Québec a fait l’objet d’un avis spécial donné en vertu de l’article 522 de la *Loi sur les cités et villes* constatant l’adjudication à Monsieur Pier-Luc Labranche le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426;

CONSIDÉRANT que plus d'un an s'est écoulé depuis l'adjudication et aucune personne n'a racheté ni procédé au retrait de l'immeuble concerné conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Monsieur Pier-Luc Labranche;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pier-Luc Labranche a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente transmis par Me Audrey St-Gelais, notaire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Monsieur Pier-Luc Labranche l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (4 393 271) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (16 780,00 \$), soit le prix d'adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnaît avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, Maire, et Monsieur Émilien Bouchard, Greffier, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir devant Me Audrey St-Gelais, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-11-441

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION DE SIGNATURE – LOT 4 393 278

CONSIDÉRANT que le lot 4 393 278 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis spécial donné en vertu de l'article 522 de la *Loi sur les cités et villes* constatant l'adjudication à Monsieur Zachary Gagnon-Chouinard le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la

circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426;

CONSIDÉRANT que plus d'un an s'est écoulé depuis l'adjudication et aucune personne n'a racheté ni procédé au retrait de l'immeuble concerné conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Monsieur Zachary Gagnon-Chouinard;

CONSIDÉRANT que Monsieur Zachary Gagnon-Chouinard a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente transmis par Me Jean-François Renaud, notaire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Monsieur Zachary Gagnon-Chouinard l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (4 393 278) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans adresse et situé en la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de HUIT MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (8 093,35 \$), soit le prix d'adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, Maire, et Monsieur Émilien Bouchard, Greffier, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-11-442 MAISON MÈRE – BILAN DE SANTÉ – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'une évaluation complète de l'enveloppe des bâtiments du secteur de Maison-Mère doit être réalisée afin de planifier adéquatement les interventions nécessaires au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que ce bilan de santé permettra d'établir les coûts des interventions au cours des prochaines années et de déterminer les priorités pour assurer la durabilité des immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville, en collaboration avec la MRC, a déposé une demande dans le cadre du programme d'entente en patrimoine du Ministère de la Culture et que si cette demande est retenue, le bilan de santé sera subventionné à 50 %;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres pour la réalisation du bilan de santé sera lancé en décembre, que l'octroi du contrat est prévu en février et que les inspections débuteront en avril-mai;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire pour réaliser ce bilan de santé est estimé à 175 000 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles à même le règlement parapluie R897- 2025 (poste budgétaire 22-700-00-720);

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète les sommes nécessaires pour la réalisation du bilan de santé des bâtiments du secteur de Maison-Mère soit un montant n'excédant pas 175 000 \$, taxes nettes incluses.

QUE ce montant soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie R897- 2025, et mandate la Trésorière ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence (22-700-00-720).

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit autorisé à procéder à l'appel d'offres, à l'octroi du contrat et à la signature de tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente, le tout selon les règles de l'art applicables.

Adoptée unanimement.

25-11-443 PLAN STRATÉGIQUE DE VERDISSEMENT – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME OASIS – VOLET 2

CONSIDÉRANT que la Ville a complété la planification de son plan stratégique de verdissement relevant du programme « Gestion durable du territoire et stratégie structurante de verdissement » dans le cadre du Programme Oasis – Volet 1, auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une autre demande de subvention permettant la réalisation des projets inscrits au Plan dans le **Programme Oasis – Volet 2** pour un montant total de 1 910 688 \$ (taxes nettes) incluant l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT que la subvention attendue dans le cadre du Programme Oasis – Volet 2 est de 1 528 551 \$ (80%) et que la part de la Ville (20%) est de 382 138 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la Conseillère Annie Simard, appuyée par Monsieur le Conseiller Ghyslain Boily, et résolu unanimement :

QUE ce Conseil accepte de soumettre une demande dans le cadre du **Programme Oasis – Volet 2.**

QUE ce Conseil s’engage à payer sa part des dépenses admissibles, soit 382 138 \$ répartie sur trois (3) ans, incluant l’embauche d’une nouvelle ressource responsable du suivi du plan de verdissement à raison de 20 h/semaine sur trois ans au coût total de 140 400 \$, dont un montant de 28 080 \$ payé par la Ville et 112 320 \$ par le Programme Oasis.

QUE ce Conseil désigne M. Gilles Gagnon, directeur général, pour la signature de tous les documents requis, incluant :

1. la convention d’aide financière à venir;
2. la réalisation des plans et devis finaux;
3. les devis d’appel d’offres pour la construction;
4. l’embauche de la nouvelle ressource;
5. et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente autorisée à présenter pour et au nom de la Ville la demande de subvention dans le cadre du **Programme Oasis – Volet 2.**

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, sous réserve de l’obtention de la subvention et selon les modalités habituelles, après approbation de Monsieur Gilles Gagnon, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement des sommes décrites.

Adoptée unanimement.

25-11-444 EXÉCUTION DU JUGEMENT DANS LE DOSSIER 240-17-000568-234 / VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL C. MARIO CÔTÉ – 6, RUE RICHELIEU

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre la Ville et M. Mario Côté dans le dossier portant le numéro 240-17-000568-234, laquelle a été signée par les parties les 7 et 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette transaction a été homologuée par la Cour supérieure, et ce, dans un jugement rendu le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la transaction dûment homologuée par la Cour supérieure, M. Côté avait notamment l’obligation de réaliser des travaux sur le lot 6 375 899 du cadastre du Québec, portant l’adresse civique 6, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que le 8 janvier 2025, les procureurs de la Ville ont transmis à M. Côté un avis afin de lui rappeler formellement que celui-ci était en défaut de réaliser les travaux prévus à la transaction, le tout en contravention du jugement de la Cour supérieure ayant homologué celle-ci;

CONSIDÉRANT que malgré le délai accordé par la Ville suite à cet avis de défaut, M. Côté est toujours en défaut et ne respecte pas la transaction intervenue;

CONSIDÉRANT que la transaction et le jugement de la Cour supérieure permettent notamment à la Ville, en cas de défaut de M. Côté, de procéder elle-même à la réalisation complète des travaux ou par l’entremise de mandataires;

CONSIDÉRANT que la Ville désire terminer les travaux sur le lot 6 375 899 du cadastre du Québec et qu'il est donc nécessaire de mandater un entrepreneur en construction à cet effet;

CONSIDÉRANT l'estimation transmise le 3 avril 2025 par Construction Philex inc. pour un montant de 99 088.04 \$ plus les taxes applicables.;

CONSIDÉRANT que le montant total de la dépense en lien avec ce contrat n'excède pas les seuils applicables en matière d'appels d'offres publics et qu'en conséquence, le Règlement de gestion contractuelle de la Ville en permet l'octroi de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec Construction Philex inc. que les coûts reliés aux travaux seront facturés selon un taux horaire 93,75 \$ incluant les frais de camion et l'outillage jusqu'à concurrence du montant de l'estimation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde à Construction Philex inc. le contrat pour la réalisation des travaux requis sur le lot 6 375 899 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique 6, rue Richelieu, et ce, pour un montant maximal de 99 088,04\$. plus les taxes applicables, le tout selon les modalités convenues entre les parties.

QUE la Ville se réserve le droit de retirer ou d'ajouter des travaux non précisés à l'estimation, le tout sous réserve des règles contractuelles.

QUE le directeur général, M. Gilles Gagnon, et M. Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à donner les contrats nécessaires et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière soit, et elle est par la présente, après approbation de M. Gilles Gagnon, directeur général, ou M. Emilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 99 088.04 \$ à Construction Philex inc., et ce, à même le décret effectué par la résolution 25-07-290.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-11-445

APPEL D'OFFRES POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE – REJET DES SOUMISSIONS REÇUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est engagée dans le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) à la suite des inondations du 1er mai 2023 afin de renforcer ses infrastructures contre les intempéries climatiques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété en août 2024 des sommes pour la réalisation d'études dans le cadre des projets subventionnés T159 et T160, pour un montant global d'environ 1 100 000 \$, subventionné à 75 %;

CONSIDÉRANT que dans ces projets, un budget d'environ 300 000 \$ était prévu pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols et matières granulaires;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre lancé pour ces services a généré des soumissions dont la plus basse s'élève à 396 900 \$, taxes incluses, soit un dépassement de plus de 30 % par rapport aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de revoir la stratégie en procédant d'abord à une analyse géophysique afin de mieux cibler les forages géotechniques et ainsi respecter les objectifs financiers du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit lancer un nouvel appel d'offre pour les études géotechniques suivant les résultats de l'analyse géophysique en cours;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil refuse toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre « Service d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols et matières granulaires ».

QUE le Directeur du Service des travaux publics, M.Daniel Desmarteaux, soit autorisé à informer les soumissionnaires du rejet des offres conformément aux règles de l'art.

QUE la Ville poursuive la réalisation des études prévues dans le cadre des projets PRAFI T159 et T160 en procédant à une analyse géophysique avant le lancement d'un nouvel appel d'offre.

Adoptée unanimement.

25-11-446 ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉCRET

CONSIDÉRANT que le véhicule numéro 304 (camionnette) du département des travaux publics a subi des dommages importants lors d'un accident non responsable sur la route 138 et a été déclaré perte totale par les assurances;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra un montant de 13 964,54 \$ des assurances, sans franchise, en raison de la non-responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ce véhicule était déjà envisagé dans le dernier Programme Triennal d'Immobilisation (PTI);

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins démontre qu'il est optimal de remplacer la camionnette du contremaître par un petit VUS hybride et de transférer sa camionnette actuelle aux équipes, ce choix étant justifié par des considérations techniques et économiques;

CONSIDÉRANT que le choix d'un véhicule hybride permettra une économie annuelle estimée entre 3 500 \$ et 4 000 \$ en carburant, en plus de s'inscrire dans la vision environnementale de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût du véhicule est d'environ 56 000 \$, incluant les taxes nettes, auquel s'ajoutent des accessoires pour 2 500 \$ et l'installation d'une borne de recharge subventionnée pour 3 500 \$, le tout pour un total de 62 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ces sommes dans ses fonds généraux non autrement appropriés, mais que des argents sont disponibles à même le règlement d’emprunt parapluie R897-2025 (poste budgétaire 22-300-00-720);

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l’achat d’un véhicule hybride pour un montant de 56 000 \$, taxes nettes incluses, ainsi qu’à l’acquisition d’accessoires pour 2 500 \$ et à l’installation d’une borne de recharge pour 3 500 \$, pour un montant total n’excédant pas 62 000 \$ incluant les taxes.

QUE afin de financer ces achats, un montant de 62 000 \$ soit pris à même le règlement d’emprunt parapluie R897-2025, et mandate la Trésorière ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence.

QUE le Directeur du département des travaux publics, M. Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à procéder selon les règles de l’art aux différents achats (achat du véhicule, installation de la borne de recharge, acquisition d’accessoires) ainsi qu’à procéder à la signature de tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière ou son adjoint, après approbation du Directeur du département des travaux publics, pour un montant n’excédant pas 62 000\$ incluant les taxes, soit autorisé à procéder aux différents paiements ci-avant mentionnés selon les règles habituelles (achat du véhicule, installation de la borne de recharge, acquisition d’accessoires).

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-11-447 SERVICE DES CADETS – SAISON 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler pour l’été 2026 le partenariat avec la Sûreté du Québec pour le « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n’ont pas le statut de policier ni d’agent de la paix et n’en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu’à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu’une intervention s’avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1er mai 2026 et le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l’embauche des cadets sont de 15 000 \$ et que cette somme est prévue au budget 2026 du service de la Sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville confirme son intérêt à obtenir les services des cadets pour la saison 2026, pour un montant de 15 000 \$.

QUE M. Alain Gravel, directeur de la Sécurité Publique à la Ville, soit et il est par la présente mandaté afin de donner le plein et entier effet à la présente ainsi que d'en assurer le suivi.

QU'il est demandé au Service de la Trésorerie et de la Sécurité publique de prévoir un montant de 15 000 \$ à même le poste budgétaire 02-210-00-440 pour l'année 2026.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles de procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 15 000\$ à la Sûreté du Québec pour les services de cadets pour l'année 2026.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-11-448 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 192, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Rénovation extérieure du pavillon de l'Accalmie :*
 - *Remplacement des portes et des fenêtres par de grandes portes-patio de couleur noire;*
 - *Revêtement de la toiture – identique à celui du pavillon Belle-Plage;*
 - *Installation de petits murets intimité sur la galerie.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Rénovation extérieure du pavillon de l'Accalmie :*
 - *Remplacement des portes et des fenêtres par de grandes portes-patio de couleur noire;*
 - *Revêtement de la toiture – identique à celui du pavillon Belle-Plage;*
 - *Installation de petits murets intimité sur la galerie.*

Adoptée unanimement.

25-11-449 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 197, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 197, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Ajout de fenêtres et remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment;*
- Remplacement de la porte-patio arrière par une fenêtre;
- Les nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur noire. Elles auront toutes un carrelage en tête, modèle rectangulaire 5/16'', couleur noire.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 197, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Ajout de fenêtres et remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment;*
- Remplacement de la porte-patio arrière par une fenêtre;
- Les nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur noire. Elles auront toutes un carrelage en tête, modèle rectangulaire 5/16'', couleur noire.

Adoptée unanimement.

25-11-450 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Remise aux dimensions 16' x 20';*
- *Revêtement des murs en fibrociment gris – toiture en acier émaillé*

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que les couleurs des revêtements des bâtiments accessoires devraient s'agencer entre eux;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Remise aux dimensions 16' x 20';*
- *Revêtement des murs en fibrociment gris – toiture en acier émaillé.*

QU'il y a lieu de porter à l'attention des propriétaires qu'il est important d'agencer la couleur des revêtements des bâtiments accessoires entre eux.

Adoptée unanimement.

25-11-451 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : LOT 6 572 238 (RUE DU NOROÎT)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur le lot 6 572 238 sur la rue du Noroît, à savoir :

- *Résidence de 9,14 m x 7,01 m (30' x 23') et garage annexé de 5,18 m x 7,01 m (17' x 23');*
- *Toiture en bardeaux d'asphalte noirs et murs extérieurs en Maibec deux couleurs, Bariste et Sierra;*
- *Garde-corps en aluminium noir, fenêtres en PVC noir, portes en aluminium noires.*

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'option sans rez-de-jardin est la plus acceptable puisqu'aucun travail de remblai ni déblai ne sera nécessaire pour que la hauteur du bâtiment soit conforme;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur le lot 6 572 238 sur la rue du Noroît, à savoir :

- *Résidence de 9,14 m x 7,01 m (30' x 23') et garage annexé de 5,18 m x 7,01 m (17' x 23');*
- *Toiture en bardeaux d'asphalte noirs et murs extérieurs en Maibec deux couleurs, Bariste et Sierra;*
- *Garde-corps en aluminium noir, fenêtres en PVC noir, portes en aluminium noires;*
- *Selon le plan sans rez-de-jardin*

Adoptée unanimement.

25-11-452 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 73, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (BUVETTE GENTILLE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remise annexée au bâtiment principal aux dimensions 13' x 20'*

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que la couleur du revêtement des murs de la remise et de la partie du bâtiment à laquelle elle est annexée ainsi que la couleur des ouvertures devraient s'apparenter aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remise annexée au bâtiment principal aux dimensions 13' x 20'.*

Conditionnellement à ce que la couleur du revêtement des murs de la remise et de la partie du bâtiment à laquelle elle est annexée ainsi que la couleur des ouvertures devra s'apparenter aux couleurs du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

25-11-453 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : LOT 6 533 116 (CHEMIN DES CERISIERS)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur le lot 6 533 116 sur le chemin des Cerisiers, à savoir :

- *Nouvelle résidence unifamiliale aux dimensions 8,23 m x 10,97 m (27' x 36') et garage annexé de 4,88 m x 8,23 m (16' x 27');*
- *Toiture en membrane élastomère noire, murs extérieurs en clin métallique imitation bois (option Maibec), portes et fenêtres en aluminium noires, garde-corps en câbles métalliques noirs.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur le lot 6 533 116 sur le chemin des Cerisiers, à savoir :

- Nouvelle résidence unifamiliale aux dimensions 8,23 m x 10,97 m (27' x 36') et garage annexé de 4,88 m x 8,23 m (16' x 27');
- Toiture en membrane élastomère noire, murs extérieurs en clin métallique imitation bois (option Maibec), portes et fenêtres en aluminium noires, garde-corps en câbles métalliques noirs.

Adoptée unanimement.

25-11-454 PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 98, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le « *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1er mai 2023* »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70% du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 98, rue Saint-Joseph, dont la propriétaire est Madame Pascale Bouchard, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la propriété, à savoir :

- Réparation du revêtement extérieur en bardeau de cèdre;
- Grattage de la peinture existante;
- Peinture du revêtement en bardeau de cèdre, couleur « Buckland blue »;
- Peinture des chambranles et planches cornière, couleur blanc;
- Repeindre les galeries avant et arrière, couleur blanc.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés s'élève à un montant de 13 638,92\$ et que le versement de la subvention dans le cadre du programme s'élève à un montant de 9 547,24, représentant ainsi 70% du coût des travaux éligibles;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Éric Bergeron, conseiller en urbanisme, recommande le paiement de la première partie de la subvention à savoir un montant de 9 547,24 \$ taxes incluses et ce, une fois que la Ville aura reçu l'accord du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Éric Bergeron, conseiller en urbanisme, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 9 547,24 \$.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 9 547,24 \$ à Madame Pascale Bouchard, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du Ministère de la Culture et des Communications la part de la subvention remboursable par celui-ci.

Adoptée unanimement.

25-11-455 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – AUTORISATION DE PAIEMENT – 31, ROUTE 362

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500 \$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 25-10-394 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2025, le Conseil autorisait le paiement d'un montant de 10 537,78 \$ au propriétaire du 31, route 362 dans le cadre du Programme Rénovation-Québec (PRQ), programmation 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux inscrit à l'entente était de 19 705,37 \$ alors que le coût réel des travaux, incluant l'acompte de 4 500 \$ versé par le propriétaire, s'élève à 20 322,50 \$;

CONSIDÉRANT que la somme complète prévue à l'entente pour la subvention est de 13 124,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'un paiement de 10 537,78 \$ a déjà été effectué et qu'il reste à verser un montant de 2 586,22 \$ afin de respecter l'entente initiale;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au règlement R782-2021 encadrant le Programme Rénovation-Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles à même la subvention PRQ (poste budgétaire 02-631-00-970, code 01-381-63-000) et le surplus affecté PRQ, pour un total réparti comme suit :

- Subvention PRQ (50%) : 1 293,11 \$
- Surplus affecté PRQ : 1 293,11 \$;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Éric Bergeron, conseiller en urbanisme de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 2 586,22 \$ pour la propriété du 31, route 362.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 2 586,22 \$ à Monsieur David Ricard Fortin, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-970) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-11-456 PISTES CYCLABLES- DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION : VÉLOCE III

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III » vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le déplacement de personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont pour objet la réparation du sentier cyclopiéton relié au trajet de la Route Verte, lequel a été endommagé lors des inondations de 2023 et temporairement réduit et qu'ils visent à assurer une sécurité adéquate ainsi qu'une mise aux normes par la restauration de la piste cyclopiétonne située dans le parc régional du Gouffre;

CONSIDÉRANT que le coût relié à ces travaux est estimé à 167 000 \$ incluant les taxes nettes et que l'aide financière demandée au Ministère est de 83 500. \$ dans le cadre du programme Véloce III- volet 2;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande dans le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif -Véloce III- volet 2 » pour la réparation de la piste cyclable longeant le Parc du Gouffre.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la Ville, advenant une réponse favorable, s'engage à réaliser les travaux au cours de l'année 2026.

QUE le conseil municipal autorise M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics ou M. Jean Daniel, ingénieur, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

25-11-456

PISTES CYCLABLES- DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION : TAPU

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serres (GES) associées au développement des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable dans le nouveau quartier résidentiel Des Moissons et que les travaux sont estimés à 264 000\$ incluant les taxes nettes et que l'aide financière demandée au Ministère est de 132 000\$;

CONSIDÉRANT le plan de développement de mobilité active adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT que le transport actif connaît une croissance importante et que la population manifeste une forte demande pour les déplacements à pied et à vélo, lesquels nécessitent des infrastructures efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le quartier « des Moissons » est relié au corridor scolaire, à l'école et au parc Saint-Aubin, offrant ainsi des connexions vers la Route Verte et les autres axes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette future piste favorisera un environnement propice aux déplacements actifs tout en réduisant les détours majeurs pour accéder aux services municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet améliorera la sécurité des cyclistes et piétons tout en permettant de relier les quartiers Ménard et des Moissons et est situé dans une zone scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande dans le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » pour l'aménagement de la piste cyclable dans le quartier des Moissons.
QUE la Ville de Baie-St-Paul confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon

les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la Ville, advenant une réponse favorable, s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la piste cyclable au cours de l'année 2026.

QUE le conseil municipal autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics ou M. Jean Daniel, ingénieur, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-11-458 FÊTE NATIONALE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête Nationale 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation, de réserver l'artificier, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des Loisirs, et/ou les animateurs en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention, des budgets prévus à cet effet par la Ville et selon les règles de l'art, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs ou la direction adjointe et/ou les animateurs en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également l'affichage relié à l'événement de la Fête Nationale 2026 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE la Trésorière, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur ou de la direction adjointe du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et elle est par les présentes autorisée à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les modalités habituelles de paiement, le tout à l'intérieur des postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

25-11-459 FÊTE DU CANADA - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête du Canada 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation, de réserver l'artificier, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des Loisirs, et/ou les animateurs en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention, des budgets prévus à cet effet par la Ville et selon les règles de l'art, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs ou la direction adjointe et/ou les animateurs en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également l'affichage relié à l'événement de la Fête du Canada 2026 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE la Trésorière, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur ou de la direction adjointe du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et elle est par les présentes autorisée à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les modalités habituelles de paiement, le tout à l'intérieur des postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

25-11-460 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE CHARLEVOIX ET CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE - AJUSTEMENT DU MONTANT DES SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul accorde chaque année des subventions aux deux principaux organismes locataires de l'Aréna, soit l'Association de hockey mineur de Charlevoix et le Club de patinage artistique, calculées en fonction du nombre d'inscriptions annuelles;

CONSIDÉRANT que les subventions actuelles sont de 170 \$ par inscription pour le hockey mineur et de 140 \$ par inscription pour le Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont financées à même le budget d'exploitation de l'Aréna, influençant directement la contribution des municipalités membres de l'entente supralocale;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Charlevoix a officiellement demandé une bonification de la subvention afin d'accroître son autonomie financière et réduire sa dépendance envers les municipalités;

CONSIDÉRANT que des échanges et négociations entre l'Association, la MRC et les membres de l'entente supralocale ont mené à une proposition d'augmenter la subvention à 240 \$ par inscription, soit une bonification de 70 \$;

CONSIDÉRANT que, par souci d'équité, le Club de patinage artistique a également demandé une augmentation jugée raisonnable, soit 160 \$ par inscription, représentant une bonification de 20 \$;

CONSIDÉRANT que cette augmentation aura un impact négligeable sur le budget d'exploitation et permettra de libérer des ressources internes importantes;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la bonification des subventions accordées aux organismes suivants :

- Association de hockey mineur de Charlevoix : 240 \$ par inscription;
- Club de patinage artistique : 160 \$ par inscription.

QUE ces subventions soient financées à même le budget d'exploitation de l'Aréna, conformément aux règles de l'art et aux ententes supralocales en vigueur.

QUE le Directeur du Service des Loisirs et de la Culture soit autorisé à appliquer ces modifications et à effectuer les ajustements nécessaires.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente ainsi qu'à faire les paiements aux organismes concernés et ce, après approbation du Directeur du Service des Loisirs.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

25-11-461

TOURISME CHARLEVOIX 50^E ANNIVERSAIRE – ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT que le 20 novembre prochain se tiendra au Manoir Richelieu le 50^e anniversaire de Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la ville désire participer à cet événement en y déléguant 2 personnes, soit M. le Maire et M. le conseiller Gaston Duchesne;

CONSIDÉRANT le coût de chaque billet soit un montant de 195\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue 2 personnes (M. le Maire et M. le conseiller Gaston Duchesne) ou leur remplaçant afin d’assister au 50^e anniversaire de Tourisme Charlevoix qui se tiendra le 20 novembre prochain au Manoir Richelieu et autorise l’achat de 2 billets au coût unitaire de 195 \$, plus taxes.

QUE la Trésorière ou sont adjoint soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement des frais liés à l’achat de billets ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE D’OCTOBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	SQ	09-oct	Transmission des 2 derniers bulletins pour le centre de services de Sainte-Anne-de-Beaupré.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2	RBQ	20-oct	Demande de mise à jour des informations du bâtiment et des équipements techniques situés au 40, rue Racine (caserne) et annonce d'une inspection dans les prochaines semaines. - fait
TRAVAUX PUBLICS	3	MAMH	06-oct	Demande du suivi de l'avancement des travaux en lien avec le dossier 3000123 (travaux urgents - structure du mur Est (OPI)).
	4	MAMH	06-oct	Demande du suivi de l'avancement des travaux en lien avec le dossier 2027253 (Renouvellement des conduites). - fait
	5	MTMD	14-oct	Appel de projet du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).
	6	MTMD	14-oct	Appel de projet du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).
	7	MTMD	15-oct	Rappel à l'effet que les plans et devis du dossier XPG44624 dans le cadre du projet VÉLOCE volet 1 doit être transmis au plus tard le 28 octobre et qu'aucun délai ne sera accordé. - fait
TRÉSORERIE	8	MAMH	16-oct	La ministre des Affaires municipales a approuvé à proportion médiane (84%) et le facteur comparatif (1.19) du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026.
URBANISME ET PATRIMOINE	9	MRC de Charlevoix	09-oct	Certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix en lien avec le règlement numéro R907-2025 intitulé <i>Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser les usages de "bar" et "bar à spectacles" accessoirement à un restaurant dans la zone P-128</i>

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’OCTOBRE 2025

25-11-462 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro

R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d’octobre 2025 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **1 846 903,54 \$** ainsi répartis:

Fonds d’administration : 1 098 065,54 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 572 608,49 \$: numéros S15188 à S15313
Chèques : 525 457,05 \$: numéros 30028319 à 30028497

FDI: **748 838,00 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 392 243,26 \$: numéros S60903 à S60936
Chèques : 356 594,74 \$: numéros 40003263 à 40003286

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d’approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport énumérant les amendements et transferts budgétaires qui furent autorisés pour le mois d’octobre 2025. Des explications sont fournies.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES DÉLÉGATIONS

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois et en donnant des explications sur demande.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRSE DU CONSEIL

-Mme la conseillère Annie Simard remercie pour l’accueil reçu par l’équipe de la Ville (membres du conseil et personnel de la Ville). De plus, des remerciements sont adressés à M. Bessone qui l’a mise au courant de plusieurs dossiers de son district. En terminant, Mme Simard adresse des félicitations à l’endroit du Festif qui a remporté un prix au Gala de l’ADISQ dans la catégorie de l’événement de l’année. Des félicitations sont également adressées à la Microbrasserie de Charlevoix qui a soulevé la Coupe des bières du Canada. Pour cette bière, la Flacatoune, la Microbrasserie a remporté la médaille d’or remise à la meilleure bière au pays, toutes catégories confondues. Cette compétition était organisée par l’Association des microbrasseries de Charlevoix.

-M. le conseiller Jean-François Ménard invite les gens à la prudence à l’approche des partys des Fêtes. Il rappelle aux gens d’utiliser Opération Nez Rouge qui sera en fonction à partir du 28 novembre prochain.

-Mme la conseillère Annie Bouchard invite les gens à utiliser le système de Requêtes et Plaintes implanté à la Ville. Elle rappelle qu’il n’est pas efficace d’appeler le conseiller du district en premier afin de régler une situation. Ça ajoute un intermédiaire et c’est plus long. Le système en ligne est facile d’utilisation. Cependant, cela n’élimine pas le rôle du conseiller. Lorsque le dossier n’aboutit pas, c’est là que le conseiller peut agir.

-M. le conseiller Gaston Duchesne discute du dernier scrutin qui s’est déroulé le 2 novembre dernier. Il profite de l’occasion pour remercier les citoyens de son district qui l’ont appuyé et les citoyens provenant d’autres districts qui ont contribué à son élection. M. Duchesne termine en félicitant M. Frédérik Tremblay et Mme Caroline Bandulet pour le prix remporté pour la bière Flacatoune.

-M. le conseiller Ghislain Boily félicite tous les candidats qui se sont présentés à la dernière élection municipale. Il remercie également les citoyens de son district pour la confiance accordée. Il mentionne qu’il débute ce nouveau mandat avec humilité et dans un esprit d’équipe. Pour le moment, dans les prochaines semaines, le rôle du conseil sera de préparer un budget dont l’adoption est prévue le 16 décembre prochain. Il termine en soulignant le port d’un nœud signifiant le mois dédié au cancer de la prostate.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Aucune question provenant de la salle du conseil n’est formulée par un contribuable.

-M. le Greffier informe les membres du conseil qu’il a reçu une question écrite de la part de Mme Christine Chevette. Il en fait la lecture intégrale. Principalement, la question de Mme Chevette est la suivante :

«Est-il envisageable d’instaurer un règlement pour baliser l’utilisation des souffleurs à feuilles?»

En guise de réponse, M. le Maire mentionne qu’il existe le Règlement portant sur la qualité de vie et qui est appliqué en grande partie par la SQ. L’utilisation d’un souffleur à feuilles n’est pas spécifiquement prévue dans le règlement (période d’utilisation, bruit causé, etc.). Il existe des articles généraux portant sur le bruit mais qui sont difficilement applicables. Bref, la Ville peut analyser ce qui peut être fait d’autant plus que le règlement portant sur la qualité de vie est uniforme pour toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRC. La modification devra être adoptée par l’ensemble des municipalités. À suivre.

En conclusion de la séance, M. le Maire rappelle aux gens de ne pas laisser leur voiture dans la rue lorsqu’il y a des tempêtes de neige. La Ville doit procéder aux opérations de nettoyage. Il se peut que des voitures soient remorquées. Il cite en exemple le secteur de la rue Alfred Morin.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier